



**Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de
l'Economie solidaire**

et

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2013

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 13 février et du 29 avril 2013
2. Information de Monsieur le Ministre de la Défense sur la participation de l'Armée luxembourgeoise à une mission "force protection" dans le cadre de l'EUTM au Mali - avis de la Commission.
3. 6549 Projet de loi portant approbation de la décision 8123/07 du 23 juillet 2007 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis d'Amérique concernant les modifications et ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République de Slovénie, de la République slovaque, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne
- Rapporteur : Madame Lydia Mutsch
- Présentation, discussion et adoption d'un projet de rapport
4. A 9.30 heures: réunion jointe avec la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire:
Présentation par M. Henri Grethen, membre de la Cour des Comptes européenne, du rapport sur la régénération des friches industrielles et militaires
5. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et

européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration:

Dossiers européens:

- Adoption de la liste de documents transmis par les institutions européennes entre le 25 et le 31 mai 2013

- Présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:
SWD(2013)90 (annexé au JOIN(2013) 4) : JOINT STAFF WORKING DOCUMENT - Implementation of the European neighbourhood Policy in Georgia - Progress in 2012 and recommendations for action

Rapporteur: M. Marcel Oberweis

6. Rapport sur la session de printemps de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN du 17 au 20 mai 2013 à Luxembourg par M. Norbert Hauptert, Chef de la délégation luxembourgeoise
7. Divers

*

Présents : Mme Diane Aehm, M. André Bauler, M. Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Claude Meisch, membres de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Pour le point 2 de l'ordre du jour :

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense

M. Patrick Engelberg, Directeur de la Défense

M. Michel Leesch, MAE, Direction de la Défense

Pour le point 4 de l'ordre du jour :

M. Henri Grethen, Membre de la Cour des Comptes européenne

M. Marc Hostert, Cour des Comptes européenne

Mme Rita Brors, Mme Francine Cocard, Administration parlementaire

Excusés : M. Jacques-Yves Henckes, membre de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

M. Fernand Boden, M. Jacques-Yves Henckes, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et

européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration
M. Alex Bodry, Président de la Commission de l'Economie, du Commerce
extérieur et de l'Economie solidaire

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 13 février et du 29 avril 2013

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. Information de Monsieur le Ministre de la Défense sur la participation de l'armée luxembourgeoise à une mission "force protection" dans le cadre de l'EUTM au Mali - avis de la Commission

Monsieur le Ministre informe que suite à la demande du Ministre de la Défense belge, le Luxembourg envisage de participer à la protection de la force dans le cadre d'une unité Benelux. Il s'agirait donc d'envoyer un deuxième membre de l'Armée luxembourgeoise à la mission de l'EUTM au Mali, un sous-officier instructeur étant déjà intégré dans le détachement français. Ce deuxième membre aurait comme mission de remplir des fonctions d'état-major ou de soutien. Pour autoriser cette mission, il faudrait modifier l'article 4 du règlement grand-ducal du 6 mars 2013 qui fixe les fonctions des membres de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la mission de l'EUTM au Mali, en ajoutant celles d'état-major ou de soutien. Le deuxième membre sera un militaire de carrière (caporal ou sous-officier). Le début de la mission est prévu en juillet.

Après discussion, la commission rend son avis positif à l'unanimité.

3. 6549 Projet de loi portant approbation de la décision 8123/07 du 23 juillet 2007 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis d'Amérique concernant les modifications et ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République de Slovénie, de la République slovaque, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne

La Rapporteuse présente brièvement le contenu du projet de loi et le projet de rapport.

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS, connu également sous l'acronyme anglais GATS pour General Agreement on Trade in Services) constitue l'annexe 1B de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) en 1994. Il s'agit d'un accord multilatéral de libéralisation des échanges de services, qui selon ses promoteurs vise à apporter une utilisation plus efficace des moyens de production en favorisant l'avantage comparatif des pays concernés, tandis que ses détracteurs y voient

une menace pour l'universalité des services publics.

Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), chaque membre de l'OMC est tenu d'établir une liste dans laquelle il inscrit ses engagements pour assurer l'accès à son marché des services et fournisseurs de services d'autres pays membres.

En vertu de l'article XXI de l'AGCS, un membre de l'OMC ne peut retirer ou modifier ses engagements qu'après avoir mené des négociations avec les autres membres qui se déclareront affectés par ces mesures, dans le but d'aboutir à un accord sur une compensation. C'est la démarche que la Communauté européenne a conduit en 2006 auprès des 18 membres de l'OMC suivants: l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), la Colombie, Cuba, l'Equateur, la Chine-Hong Kong, l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse, les Etats-Unis. L'Uruguay a retiré ultérieurement sa manifestation d'intérêt.

Les négociations ont été rendues nécessaires en raison de la volonté de la Communauté européenne de mettre fin à une situation dans laquelle la liste d'engagements de la Communauté remontait à 1994 et ne couvrait que les 12 Etats membres de l'époque et où les 13 Etats qui ont rejoint l'Union européenne en 1995 et 2004 conservaient parallèlement leur listes individuelles, adoptées avant leur adhésion. La Commission européenne a entre-temps finalisé les négociations à Genève suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union Européenne, mais les parties tierces refusent de signer les textes négociés tant que la procédure de ratification n'est pas achevée du côté des Etats membres de l'Union européenne pour les EU25.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant au libellé de l'article unique.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

**4. A 9.30 heures: réunion jointe avec la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire:
Présentation par M. Henri Grethen, membre de la Cour des Comptes européenne, du rapport sur la régénération des friches industrielles et militaires**

Le membre de la Cour des Comptes européenne et son collaborateur présentent le rapport spécial no. 23 / 2012 (« Les actions structurelles de l'UE ont-elles contribué avec succès à la régénération de friches industrielles et militaires ? »).

Remarques préliminaires

Les investissements de l'Union européenne par le biais du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion (FC) sont importants et d'un grand intérêt aussi pour le Luxembourg. La friche Belval a été cofinancée par l'Union européenne à hauteur de plus de 10 millions d'euros. La contribution du Luxembourg au budget de l'Union européenne se chiffrant à 300 millions d'euros par an, quelques 250 millions d'euros sont alloués par l'Union européenne à des fonds de cohésion et le soutien de l'agriculture et du développement rural au Luxembourg. Les experts de la Cour des Comptes ont examiné, dans un premier temps, les friches de Belval et ensuite les endroits

dans les cinq Etats membres ayant obtenu le plus grand montant dans le cadre des actions structurelles de l'Union européenne (Allemagne, Grande-Bretagne, Pologne, République tchèque, Espagne). Les 27 projets soutenus à hauteur totale de 231 millions d'euros dans ces cinq Etats membres ont fait l'objet du rapport. Au cours des périodes 2000-2006 et 2007-2013, un montant total de 5,7 milliards d'euros a été investi dans les actions structurelles.

Les conclusions et recommandations du rapport

Les friches examinées ont en commun qu'elles ne sont plus utilisées, qu'elles sont contaminées et qu'elles sont destinées à une nouvelle affectation. Les fonds publics servent à décontaminer le terrain pour permettre une nouvelle utilisation en vue de relancer l'économie et de créer des emplois, ceci dans le cas où aucun responsable selon le principe du pollueur-payeur ne peut être détecté pour prendre en charge les coûts. Les trois questions posées aux autorités concernées étaient :

1. Est-ce que l'objectif de revitaliser les friches a été atteint ?
2. Est-ce que le ciblage de l'aide de l'UE repose sur des critères solides (hiérarchisation des friches, cadastre) ?
3. Est-ce que le résultat a été obtenu au moindre coût pour le budget de l'UE ?

Ad 1 : Le rapport vient à la conclusion que toutes les friches examinées ont en effet été décontaminées. Or, le but de créer des emplois sur ces friches n'a pas toujours été réalisé, ce qui est dû en partie à un changement de la situation économique. La certification de la décontamination effectuée n'a pas toujours été satisfaisante.

Les recommandations à l'adresse de la Commission européenne sont les suivantes :

- considérer uniquement les projets disposant d'un plan de développement intégré et hiérarchisé ;
- définir les degrés de contamination et de décontamination en fonction de l'utilisation ultérieure.

Les Etats membres ont été invités à :

- détecter les friches et réaliser une planification concrète pour l'utilisation ultérieure.

Ad 2 : Il est constaté que la politique relative aux friches est principalement mise en œuvre au moyen d'outils de planification locaux, mais qu'il manque d'hiérarchisation des friches. Par conséquent, il n'est pas clairement défini sur quelles friches l'aide de l'UE peut avoir le meilleur effet.

Il est recommandé aux Etats membres d'établir un listing complet des friches et d'élaborer des stratégies de régénération en fixant des objectifs clairs pour l'affectation ultérieure. Certains Etats membres ayant beaucoup d'expérience dans ce domaine, un échange de « best practices » est recommandé.

Ad 3 : Le principe du pollueur-payeur n'est pas pleinement appliqué dans tous les Etats membres, de sorte que les fonds publics ont supporté en partie le coût de la réhabilitation de l'environnement. Ceci vaut également pour les Etats membres où des entreprises d'Etat ont été privatisées, l'acheteur ayant souvent insisté sur une clause le libérant de l'obligation de subir les coûts de décontamination. Par ailleurs, certaines règles en matière d'aides d'Etat n'ont pas été respectées. Il a également été constaté que l'affectation des friches a

été modifiée après un certain délai.

La Cour de comptes européenne recommande que l'octroi de la subvention de l'UE soit subordonné à l'application du principe du pollueur-payeur. Il est à examiner si le prix d'achat tient déjà compte de la pollution, une subvention étant superfétatoire dans ce cas. Les Etats membres devaient inclure une clause de remboursement dans toutes les décisions d'octroi de subvention concernant des projets de régénération afin de se laisser la possibilité de réévaluer la performance financière des projets à la lumière des évolutions sur une plus longue période. Il conviendrait que la Commission européenne effectue un suivi du respect de ces clauses de remboursement.

La conclusion générale est que les politiques de réutilisation des friches industrielles et militaires obtiennent des résultats satisfaisants, mais qu'il y a des lacunes en ce qui concerne l'application du principe de pollueur-payeur, l'établissement d'une hiérarchie par cadastre et l'application d'une clause de remboursement.

Débat

Sont notamment évoqués au cours de la discussion les problèmes juridiques liés à la désignation du pollueur, l'historique de l'utilisation d'une friche comprenant souvent plusieurs étapes consécutives impliquant différents propriétaires. Par ailleurs, l'établissement d'un plan de décontamination constitue la deuxième étape après celle de l'établissement d'un cadastre et la vérification de la pollution réelle. La législation actuelle prévoit que le vendeur d'un terrain fixe un plan de décontamination. Si le propriétaire du terrain est en faillite, les coûts de la décontamination sont partagés, au Luxembourg, entre la commune et le Fonds de l'environnement. Le Luxembourg a introduit une taxe spéciale sur les produits pétroliers destinée à la décontamination des terrains des stations-services par les sociétés pétrolières.

Sur la friche de Belval, gérée par une joint venture impliquant des entreprises privées et le secteur public, les principes retenus dans le rapport de la Cour des comptes européenne sont appliqués, de sorte que Belval peut servir de modèle. Belval a servi comme gallet d'essai pour le rapport de la Cour des comptes européenne.

La Cour des comptes européenne réalise des rapports « follow up » après un délai de deux ou trois ans pour vérifier quelles suites la Commission européenne a donnée aux recommandations.

La certification du degré de pollution se fait d'après des normes européennes qui constituent des conditions minimales et doivent être conformes aux normes nationales. Le degré de décontamination est en relation avec l'utilisation ultérieure du terrain, une aire de jeux pour enfants demandant un degré plus élevé qu'une zone d'activité ou un parking. Il n'existe pas de normes spécifiant le degré de décontamination nécessaire, d'où la nécessité d'établir un plan de décontamination tenant compte des différents facteurs.

La décontamination de terrains est un secteur économique intéressant, des statistiques exactes sur ce secteur au niveau européen faisant défaut.

5. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration:

Dossiers européens:

- Adoption de la liste de documents transmis par les institutions européennes entre le 25 et le 31 mai 2013

La liste des documents est adoptée avec les modifications suivantes : à la demande de M. Oberweis, les documents COM(2013) 302 et COM(2013) 325 sont classés comme documents « B » et transmis à la Commission du développement durable.

- Présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:

SWD(2013)90 (annexé au JOIN(2013) 4) : JOINT STAFF WORKING DOCUMENT - Implementation of the European neighbourhood Policy in Georgia - Progress in 2012 and recommendations for action

Rapporteur: M. Marcel Oberweis

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

6. Rapport sur la session de printemps de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN du 17 au 20 mai 2013 à Luxembourg par M. Norbert Hauptert, Chef de la délégation luxembourgeoise

Le Chef de la délégation luxembourgeoise précise que la session de printemps de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN prépare les rapports pour la session annuelle, mais ne prend pas de décisions. Il remercie l'administration parlementaire pour les efforts d'organiser cette session au Centre de Conférences Kirchberg à la satisfaction de tous les participants. Ainsi, le Luxembourg a pu être présenté d'une manière différente et la délégation luxembourgeoise a démontré que la Chambre des Députés peut apporter une contribution importante aux travaux de cette assemblée. Les sujets phares de la session étaient « l'après-2014 » en Afghanistan et le positionnement de l'Union européenne dans le contexte de l'OTAN.

Un membre de la commission demande si le sujet du projet « Eurohawk » a été abordé lors de la conférence. Il s'avère en réponse que la commission « Sciences et technologies » est compétente pour ce sujet et que les travaux de cette commission peuvent être suivis sur le site internet de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

7. Divers

Le Bureau de la Chambre des Députés ayant autorisé la participation d'un membre de la majorité et d'un membre de l'opposition parmi les membres de la commission, M. Angel et M. Braz s'intéressent à participer à la réunion interparlementaire sur le Programme de Stockholm le 20 juin 2013 à Bruxelles.

La Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale a invité à une réunion interparlementaire les 18 et 19 juin 2013 à Paris sur le sujet du financement du cinéma européen.

Luxembourg, le 12 juillet 2013

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président de la Commission de
l'Economie, du Commerce extérieur et de
l'Economie solidaire,
Alex Bodry

Le Président de la Commission des Affaires
étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration,
Ben Fayot